

DIRECTION DE LA VOIRIE

MH/AR N°2026AR/408

**ARRÊTE TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT**

*Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Rue Gambetta, Rue d'Orgemont, Impasse Héricourt, Rue Marthe Aureau, Rue Archimède, Rue Branly, Rue Jacques Le Paire,*

*Réalisation de travaux sur le réseau électrique et réfection de voirie pour le compte d'ENEDIS,*

*Du 08 juillet 2026 au 15 octobre 2026 inclus,*

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU la demande d'autorisation en date du 07 mai 2026 de l'entreprise ECR sise 8 rue de l'industrie – 77550 LIMOGES-FOURCHES - pour la réalisation de travaux sur le réseau électrique pour le compte d'ENEDIS, du 08 juillet 2026 au 15 octobre 2026 inclus ;

**CONSIDERANT** qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Du 08 juillet 2026 au 15 octobre 2026 inclus, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Rue Gambetta, Rue d'Orgemont, Impasse Héricourt, Rue Marthe Aureau, Rue Archimède, Rue Branly, Rue Jacques Le Paire : les travaux se feront sur demi-chaussée au droit du chantier. La circulation s'effectuera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores ou par piquets K10.

**ARTICLE 2** – Du 08 juillet 2026 au 15 octobre 2026 inclus, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Rue Gambetta, Rue d'Orgemont, Impasse Héricourt, Rue Marthe Aureau, Rue Archimède, Rue Branly, Rue Jacques Le Paire : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules au droit des travaux selon l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3** - Du 08 juillet 2026 au 15 octobre 2026 inclus, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Rue Gambetta, Rue d'Orgemont, Impasse Héricourt, Rue Marthe Aureau, Rue Archimède, Rue Branly, Rue Jacques Le Paire : une déviation pour les piétons et les véhicules sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4** - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5** - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** - M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- Au Centre d'Incendie et de Secours de Lagny-sur-Marne.
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le onze juin deux mille vingt-six.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement  
Le Maire de Lagny-sur-Marne.



Jean Paul MICHEL